CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Au pétitionnaire

Luxembourg, le 6 avril 2022

Objet : Votre pétition 2112 – Interdire les publicités dans les boîtes aux lettres

Monsieur,

Veuillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement en vue d'une prise de position de la part de Madame la Ministre de l'Intérieur au sujet de la pétition citée en référence.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 6 avril 2022

Objet : Pétition 2112 – Interdire les publicités dans les boîtes aux lettres

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 30 mars 2022, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position de la part de Madame la Ministre de l'Intérieur.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 165 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PETITION PUBLIQUE 2112

Intitulé de la pétition:

Interdire les publicités dans les boîtes aux lettres

But de la pétition:

Le but de cette pétition est d'interdire les publicités dans les boîtes aux lettres.

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Dans le contexte écologique d'aujourd'hui, il est étonnant que l'on imprime, transporte, jette et recycle autant de documents inutile.

Ces papiers sont souvent immédiatement transporté de la boîte aux lettres de réception à la poubelle.

Pour arriver a leur destination:

Ces documents sont transportés à travers les routes entraînant une émission de CO2.

Ils sont imprimés entraînant la production de papier.

De plus, les papiers utilisés pour ce genre de documents sont souvent un papier laminé contenant du plastique ou d'autres résines rendant la disposition de ces détritus compliqué voir impossible.

Dépôt: le 17.11.2021 à 15:51
Pétitionnaire: Léo Benkel